



Index: AFR 19/5425/2017

SYNTHESE

L'impunité en République centrafricaine (RCA) prive non seulement des milliers de victimes de violations de droits humains de leur droit à la justice mais continue également d'alimenter l'instabilité et le conflit. C'est pourquoi les dirigeants politiques centrafricains, y compris le président nouvellement élu Faustin-Archange Touadera, ainsi que la communauté internationale ont promis, à maintes reprises, d'adopter des mesures qui feraient en sorte que les responsables présumés des crimes commis pendant les années de conflit répondent pleinement de leurs actes.

De surcroît, les consultations engagées dans le pays avant le Forum de Bangui de mai 2015 ont fait valoir que « la population adhère au principe du dialogue et de la réconciliation mais pose comme condition première la justice et la réparation des dommages subis » pour y parvenir.

Certaines mesures ont été prises qui visent à améliorer l'obligation de rendre des comptes. Ainsi, la Cour pénale spéciale (CPS) est en voie d'être instaurée, des enquêtes ont été ouvertes devant la Cour pénale internationale (CPI) et des sanctions ont été décrétées par les Nations unies à l'encontre de 10 individus qui ont notamment commis des actes constituant des atteintes graves aux droits humains. La MINUSCA, la force de maintien de la paix des Nations unies en RCA, a collaboré avec les forces de sécurité pour arrêter 384 personnes soupçonnées d'être responsables de crimes liés au conflit entre septembre 2014 et octobre 2016. Parmi ces personnes figurent quelques personnalités qui sont raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant du droit international, telles que Rodrigue Ngaïbona, un chef anti-balaka connu aussi sous le nom d'Andilo, et Mahmat Abdelkader, un responsable ex-Séléka, appelé également Baba Laddé.

Toutefois, l'impunité reste la règle et les autorités n'ont pas réussi à mener, dans la plupart des cas, des enquêtes efficaces sur les personnes dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont responsables de crimes au regard du droit international. Il n'existe pas de liste exhaustive de responsables présumés. Toutefois, Amnesty International a publié en juillet 2014 les noms de 21 personnes, issues de toutes les parties au conflit, qu'elle estime devant être l'objet d'une enquête pour des crimes de droit international, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Jusqu'à présent, seule une d'entre elles a été arrêtée et aucune enquête n'a été ouverte, à la connaissance d'Amnesty International, sur les autres personnes. De même, aucune des 10 personnes figurant sur la liste des personnes visées par les sanctions de l'ONU ne semble avoir été l'objet d'une véritable enquête ou arrestation. C'est également le cas pour la grande majorité des dirigeants bien connus anti-balaka et ex-Séléka, qui sont raisonnablement soupçonnés d'avoir commis des crimes de droit international ainsi que d'autres graves atteintes aux droits humains.

Parmi les personnes soupçonnées connues qui restent en liberté et qui ne font, apparemment, pas l'objet d'une enquête figurent : Patrice-Edouard Ngaissona, coordinateur politique autoproclamé des anti-balaka ; Eugène Barret Ngaïkosset, un chef anti-balaka surnommé le « boucher de Paoua » ; Thierry Lébéné, alias le « Colonel Douze puissances » ; les anciens présidents François Bozizé et Michel Djotodia et les chefs ex-Séléka Abdoulaye Hissene et Haroun Gaye. Amnesty International et les Nations unies ont publié des informations tendant à montrer que ces personnes sont des responsables présumés de crimes relevant du droit international et ont demandé l'ouverture d'une enquête à leur sujet. Certaines de ces personnes se sont même retrouvées en position de pouvoir ou avec de l'influence comme le chef anti-balaka Alfred Yekatom, surnommé Rambo, qui est membre de la Commission Défense et sécurité de l'Assemblée nationale, laquelle traite de questions de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement (DDRR).

L'impunité qui persiste dans le pays est un des facteurs qui favorise l'instabilité et l'insécurité chronique de même que de nouvelles violations des droits humains. En octobre 2016, par exemple, des combattants de deux factions ex-Séléka (le mouvement patriotique pour la Centrafrique – MPC, et le Front populaire pour la renaissance

de la Centrafrique - FPRC) ont attaqué un camp pour personnes déplacées à Kaga-Bandoro, faisant parmi les civils au moins 37 victimes, 60 blessés et contraignant plus de 20 000 personnes à fuir leur domicile. Les deux groupes ont été impliqués dans le passé dans des violations des droits humains et aucun des deux n'a eu à répondre de ses actes. De la même façon, les Nations unies ont rassemblé des informations sur la manière dont Haroun Gaye, un chef ex-Séléka du district PK5 de Bangui, a participé à la planification d'attaques sur des forces internationales en septembre 2015 lors d'une flambée de violence et a également été impliqué dans des attaques de bureaux de vote lors des élections en décembre 2015 et à l'enlèvement de policiers en juin 2016.

La MINUSCA et les autorités nationales font face à des défis considérables pour assurer des enquêtes efficaces, des poursuites et des peines à l'égard des personnes soupçonnées dans ce pays immense où foisonnent de nombreux groupes armés et avec la quasi absence d'institutions publiques en dehors de Bangui. La capacité de la MINUSCA à engager des enquêtes et des poursuites ainsi qu'à en gérer les retombées est toutefois limitée. En outre, un certain manque de coordination entre les autorités nationales et les forces de l'ONU a semé de la confusion quant aux objectifs et aux actions, surtout par rapport à la tentative infructueuse d'appréhender Haroun Gaye et Abdoulaye Hissene en août 2016.

Devant de tels crimes relevant du droit international et d'autres atteintes graves aux droits humains commis à grande échelle, le système judiciaire de la Centrafrique n'a pas été en mesure d'y faire face. Des investissements significatifs et durables pour sa reconstruction sont nécessaires. Déjà fragile avant la résurgence du conflit en 2013, la RCA s'est encore affaiblie et a besoin maintenant d'une profonde reconstruction pour appuyer l'état de droit et faire en sorte que les auteurs des crimes soient tenus responsables de leurs actes.

L'importance du défi a pu s'apprécier à l'occasion des procès pénaux qui se sont récemment tenus en juin 2015 ainsi qu'en août et septembre 2016. Aucun procès au pénal n'avait été tenu en Centrafrique depuis 2010. Bien que constituant une avancée, les audiences ont mis en lumière de graves défaillances dans la préparation des affaires, dans le recueil des éléments de preuve et dans la protection des victimes et des témoins.

Pour reconstruire le système judiciaire en Centrafrique, il faut, entre autres, rétablir son infrastructure physique et rendre opérationnels les tribunaux, en particulier à l'extérieur de Bangui. Nombre d'entre eux ont été pillés ou détruits. A Boda, par exemple, les procès civils et administratifs de la haute cour se déroulent dans une pièce de la mairie alors qu'à Carnot, les séances de la haute cour se tiennent dans l'ancien siège de la poste. Pendant qu'on reconstruit les tribunaux, les audiences foraines constitueront une précieuse alternative dans de nombreuses provinces.

Disposant d'environ 160 magistrats et 110 avocats seulement, la Centrafrique doit prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre et la formation du personnel juridique de même que sa diversité en raison du peu de musulmans et de femmes représentés dans la profession. Par ailleurs, celle-ci est surtout cantonnée à Bangui. Des contraintes financières limitent également l'accès à la justice due à la pénurie des avocats qui sont peu disposés à prendre les cas d'aide juridictionnelle en raison de leur faible rémunération, soit moins de 10 dollars des États-Unis par affaire. Les efforts de redéploiement des juges à l'extérieur de Bangui entrepris par les autorités de la RCA et par ses partenaires comme la MINUSCA, le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) et ONU FEMMES ont été freinés face à la menace permanente des groupes armés. Par exemple, la haute cour de Batangafo, ville située au nord de la Centrafrique, reste occupée par la MINUSCA en proie à des problèmes de sécurité qui empêchent le redéploiement de l'appareil judiciaire. Dans la juridiction de Kaga-Bandoro, les forces ex-Séléka occupent les locaux de la haute cour.

Le besoin de protection s'applique aussi aux témoins et aux victimes. L'absence d'une législation ou de mécanismes en matière de protection des témoins est une des principales raisons qui explique pourquoi très peu de victimes et témoins ont témoigné devant la cour lors des procès en pénal qui se sont déroulés en juin 2015 de même qu'en août et septembre 2016. Un membre de la société civile a raconté à Amnesty International que les victimes craignent de s'exprimer parce que « on peut vous enlever de chez vous et vous tuer ».

Par ailleurs, le système pénitentiaire a des besoins urgents et graves de réhabilitation afin que les responsables présumés soient détenus dans des conditions sécurisées et conformes aux normes internationales. Parmi les 35 prisons existant en RCA, seules 8 d'entre elles fonctionnent. Les évasions sont fréquentes, notamment celle de septembre 2015 à Bangui où 689 détenus ont réussi à s'enfuir de la prison de Ngaragba. Les prisons manquent de registres clairs de même qu'elles sont surpeuplées et insalubres. De surcroît, les mineurs sont détenus avec des prisonniers adultes de même que les prisonniers condamnés ne sont pas séparés des détenus en attente de procès.

Plus généralement, le système judiciaire en RCA souffre d'une pénurie chronique d'investissement. Il est décrit par un responsable du ministère de la Justice comme la « Cendrillon » de l'administration centrafricaine. Entre

2011 et 2016, le ministère de la Justice a reçu en moyenne moins de 2 % du budget national, bien qu'il y ait eu une légère augmentation depuis 2015. Le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix 2017 - 2021 de RCA, présenté aux bailleurs de fonds lors d'une conférence internationale à Bruxelles en novembre 2016, sollicite un montant de 105 millions de dollars des États-Unis sur 5 ans pour appuyer des mesures visant à renforcer le système judiciaire national et à rendre opérationnelle la Cour pénale spéciale (CPS).

Deux autres stratégies à plus court terme sont poursuivies par le gouvernement de la RCA et par la communauté internationale pour veiller à ce que les responsables de crimes de droit international répondent de leurs actes : il s'agit de la CPS et de la CPI. Créée en vertu de la loi de juin 2015, la CPS se compose de juges et de personnel nationaux et internationaux. Elle est chargée d'instruire et de juger « les violations graves des droits humains et les violations sérieuses du droit international humanitaire commises en RCA depuis janvier 2003 ».

Le mandat et la composition de la CPS devraient assurer une indépendance et une impartialité plus grandes que celles qui existent dans les cours nationales. De plus, la CPS devrait davantage garantir que les responsables présumés soient poursuivis et traduits en justice dans le respect du droit international relatif à l'équité des procès. Cela devrait aider à rétablir la confiance - élément indispensable dans un pays divisé - envers le système judiciaire pour gérer les affaires sensibles et graves. Les autorités de la RCA ont pris des mesures en faveur de la création de la CPS avec l'appui de la MINUSCA. Toutefois, plus d'un an après la promulgation de la loi, il reste encore beaucoup à faire avant qu'elle ne devienne opérationnelle et efficace.

La sélection transparente et fondée sur le mérite de juges nationaux et internationaux hautement qualifiés en plus d'autres membres importants du personnel sera déterminante pour garantir le succès de la Cour. De même, il est primordial que des efforts soient faits pour veiller à ce que le recrutement réponde à un certain niveau de diversité ainsi que pour fournir une formation appropriée en droit national et international. Les appels à candidatures des États pour certaines fonctions telles que les juges et d'autres membres du personnel au niveau international sont maintenant ouverts tandis que le processus de recrutement pour certaines fonctions au niveau national vient de démarrer.

Il est essentiel que la CPS reçoive un financement durable. Bien que 5 millions de dollars des États-Unis sur les 7 demandés pour les 14 premiers mois de la Cour ont été décaissés, les bailleurs de fonds doivent être encouragés à faire des promesses de dons prévisibles portant sur plusieurs années dans le cadre des cinq années d'activités planifiées. Cela éviterait toute incertitude au regard de la continuité de la Cour de même que des situations où des affaires doivent être transférées à des cours nationales pour des raisons financières.

Il faudrait appuyer les organisations compétentes de la société civile afin d'améliorer le recueil d'informations sur les atteintes aux droits humains et les crimes relevant du droit international, étant donné les délais de prescription pour un certain nombre de crimes. Par ailleurs, il sera indispensable de mettre en place une stratégie cohérente et transparente afin d'enquêter et d'engager des poursuites à l'égard des responsables présumés issus des différentes parties au conflit ainsi que d'établir les responsabilités dans les chaînes de commandement.

La CPS est chargée de juger les cas de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'autres atteintes graves de droit international relatif aux droits humains. Il sera absolument capital que les personnes présumées responsables de ces crimes soient traitées équitablement depuis les poursuites jusqu'au jugement final, conformément aux droits à un procès équitable en vertu du droit national et international. Parmi ces garanties figurent la présomption d'innocence, les principes d'égalité des armes et le droit de consulter un avocat hautement qualifié et efficace. Compte tenu de la gravité des allégations et des chefs d'inculpation, la Cour doit veiller à mettre à disposition une aide juridictionnelle efficace. En outre, les autorités centrafricaines devraient réviser et modifier la législation nationale pour faire en sorte que les définitions des crimes relevant du droit international soient conformes aux normes internationales. De surcroît, une unité indépendante pour les victimes et les témoins devrait être mise en place au sein du greffe de la CPS pour fournir une protection efficace aux personnes qui s'engagent dans un processus judiciaire.

La condamnation de Jean-Pierre Bemba en mars 2016 pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre crée un précédent concernant l'engagement de la CPI en RCA ; de surcroît, la CPI a ouvert de nouvelles enquêtes en RCA depuis septembre 2014 en visant particulièrement les crimes présumés commis depuis 2012. Il est probable que la CPI ciblera un petit nombre de hauts responsables. De plus, il est primordial que la CPI enquête sur les crimes commis par toutes les parties au conflit et poursuive les responsables sur la base des mêmes critères objectifs. Dans un pays aussi divisé que la RCA, il serait également prudent d'émettre en même temps les mandats d'arrêt à l'encontre de toutes les parties.

La CPI, la CPS et le système judiciaire doivent, sans aucun doute, investir dans la sensibilisation et la communication avec les communautés dans le pays afin de renforcer la connaissance de ces mécanismes et

d'accroître la confiance accordée à ceux-ci. Des entretiens menés auprès de victimes et de témoins montrent qu'il existe des lacunes importantes sur la façon de recourir au système judiciaire existant, une méfiance à l'égard de son indépendance et de son efficacité de même qu'une méconnaissance du rôle et des activités de la CPS et de la CPI.

Les actions prises par les autorités de la RCA et par la communauté internationale seront déterminantes dans la prochaine année. Les mots prononcés par le président Touadera lors d'une conférence majeure de donateurs sur la RCA organisée en novembre 2016 selon lequel la « réconciliation ne pourra se faire au prix de l'impunité » ne doivent jamais être oubliés. Par ailleurs, les dons s'élevant à plus de 2 milliards de dollars des États-Unis promis par les donateurs à cette même conférence doivent être honorés. Si tel n'est pas le cas, l'impunité continuera d'alimenter la violence en RCA et les victimes ne pourront obtenir la justice à laquelle elles ont droit.